

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-007 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

Objet : **Gestion du Personnel**
Service « Petite Enfance » - Création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère}
Classe à temps complet

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation engagée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dans le cadre de la compétence exercée par la collectivité dans le domaine de l'animation de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle à cet effet le développement des ateliers dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du périmètre territorial et la conduite de deux Multi-Accueils sur les sites de BAPAUME et de CROISILLES pour permettre d'apporter une réponse aux parents cherchant un mode de garde dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur le Président évoque ensuite la contractualisation qui a été engagée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la refonte du Contrat Enfance Jeunesse suite à la fusion des territoires et la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier de cet emploi pour permettre de répondre aux attentes du service.

Monsieur le Président précise que cet agent sera affecté sur le Relais Assistantes Maternelles pour assurer des animations et sur le fonctionnement des Multi-Accueils de CROISILLES et de BAPAUME actuellement en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, au vu des dispositions de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, des dispositions de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, au vu des dispositions des décrets 87- 1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C et fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération applicables à cette catégorie, des dispositions du décret 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture territoriaux, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2014, un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, catégorie C, au tableau des emplois de la Collectivité,
- d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et à l'octroi des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel de droit public dans l'hypothèse où le poste ainsi créé ne pourrait pas être pourvu de façon statutaire,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité et d'annexer le tableau modifié à la présente délibération,
- d'assurer la publicité de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 06 Janvier 2014 et transmission
en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

